



Commission Wallonne de la Personne handicapée

Rapport d'activités 2010



Plan du rapport

I.	CADRE GENERAL	3
	1. Texte fondateur et missions	3
	2. Composition	
	3. Conseil wallon de l'Action sociale et de la Santé	3
II.	BILAN DES ACTIVITES	5
	1. Nombre et calendrier des réunions	5
	2. Participation	5
	3. Activités 2010	8
	3.1 Remise d'avis	8
	3.2 Initiatives spécifiques	8
	3.3 Désignation de représentants dans d'autres instances	9
III.	CONCLUSIONS	10
IV.	ANNEXES	11

1. Texte fondateur et missions

La Commission wallonne des Personnes handicapées a été instaurée par le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (art. 61):

"Art. 61: La Commission wallonne des personnes handicapées a, en ce qui concerne les matières visées par l'article 5, §1^{er}, II, 4°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles:

1° une mission générale, qui consiste à remettre des avis et/ou des rapports au Conseil wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne les missions de ce dernier visées à l'article 38, 1° à 4°, afin d'alimenter sa réflexion dans le cadre de l'exercice de ses missions;

2° une mission d'expertise, qui consiste à remettre, en adéquation par rapport aux orientations générales définies par le Conseil wallon de l'action sociale et de la santé, un avis technique au Gouvernement dans les matières qu'il détermine".

Cette réforme est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2009.

2. Composition de la Commission wallonne des Personnes handicapées

Présidente:

Madame Emilie DE SMET

Vice-Présidents:

- Monsieur Michel MERCIER
- Madame Isabelle DOHET

Membres:

a. en qualité de membres désignés parmi les associations reconnues comme représentatives des personnes handicapées et de leur famille :

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Isabelle DOHET	Madame Céline LIMBOURG
Madame Jocelyne BURNOTTE-ROBAYE	Madame Elisabeth RENARD-QUIX
Madame Thérèse KEMPENEERS	Monsieur Freddy HANOT
Madame Cindy GRIBOMONT	Monsieur Michel MAGIS

Madame Janine GERARD	Madame Marie-Françoise JAMSIN
Monsieur Jean-Marie HUET	Madame Frida BAUDOIN
Monsieur Marc DUFOUR	Monsieur Robert GERARD
Madame Emilie DE SMET	Madame Agnès LEMOINE

- b. en qualité de membres choisis, sur proposition du Ministre ayant la Politique des Personnes handicapées dans ses attributions, en raison de leurs compétences, notamment scientifiques, dans le domaine de l'intégration des personnes handicapées :

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Jacques SERVAIS	Monsieur Marco DI DUCA
Monsieur Eric WILLAYE	Monsieur Sébastien BOUSMAN
Monsieur Michel MERCIER	Monsieur Jean-Jacques DETRAUX

- c. en qualité de représentants des gestionnaires de services pour personnes en situation de handicap :

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Michel DUPONT	Madame Sognia ANGELOZZI
Monsieur Jacques SERVAIS	Madame Christine LEFEVRE

- d. en qualité des représentants des organisations représentatives des travailleurs :

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Christian MASAI	Madame Catherine BOEL
Monsieur Etienne LECLERCQ	Madame Patricia PIETTE

3. Conseil wallon de l'Action sociale et de la Santé


Les membres désignés pour représenter la Commission wallonne des Personnes handicapées au sein du CWASS sont:

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Emilie DE SMET	Madame Agnès LEMOINE
Monsieur Jean-Marie HUET	Monsieur Robert GERARD
Monsieur Christian MASAI	Madame Isabelle DOHET
Monsieur Michel MERCIER	Monsieur Eric WILLAYE
Madame Jocelyne BURNOTTE	Madame Thérèse KEMPENEERS



II. BILAN DES ACTIVITES 2010

1. Nombre et calendrier des réunions

La Commission wallonne des Personnes handicapées s'est réunie 11 fois en 2010
 annexe 1:

- le 14 janvier 2010
- le 11 février 2010
- le 11 mars 2010
- le 08 avril 2010
- le 06 mai 2010
- le 10 juin 2010
- le 08 juillet 2010
- le 09 septembre 2010
- le 14 octobre 2010
- le 09 novembre 2010
- le 09 décembre 2010



2. Participation

- le 14 janvier 2010

10 membres étaient présents:

- 6 en qualité de représentants d'associations reconnues comme représentatives des personnes handicapées et de leur famille;
- 1 en qualité de représentant actif en matière d'intégration des personnes handicapées
- 1 en qualité de représentant des gestionnaires de Services pour personnes en situation de handicap;
- 2 en qualité de représentants des organisations représentatives des travailleurs.

- le 11 février 2010

8 membres étaient présents:

- 4 en qualité de représentants d'**associations** reconnues comme représentatives des personnes handicapées et de leur famille;
- 2 en qualité de représentants actifs en matière d'**intégration des personnes handicapées**;
- 1 en qualité de représentant des **gestionnaires** de Services pour personnes en situation de handicap;
- 1 en qualité de représentant des organisations représentatives des travailleurs.

- le 11 mars 2010

16 membres étaient présents:

- 9 en qualité de représentants d'**associations** reconnues comme représentatives des personnes handicapées et de leur famille;
- 1 en qualité de représentant actif en matière d'**intégration des personnes handicapées**;
- 4 en qualité de représentants des **gestionnaires** de Services pour personnes en situation de handicap ;
- 2 en qualité de représentants des organisations représentatives des travailleurs.

- le 08 avril 2010

14 membres étaient présents:

- 9 en qualité de représentants d'**associations** reconnues comme représentatives des personnes handicapées et de leur famille;
- 1 en qualité de représentant actif en matière d'**intégration des personnes handicapées**;
- 3 en qualité de représentants des **gestionnaires** de Services pour personnes en situation de handicap ;
- 1 en qualité de représentant des organisations représentatives des travailleurs.

- le 06 mai 2010

10 membres étaient présents:

- 5 en qualité de représentants d'**associations** reconnues comme représentatives des personnes handicapées et de leur famille;
- 2 en qualité de représentants actifs en matière d'**intégration des personnes handicapées**;

- 2 en qualité de représentants des **gestionnaires** de Services pour personnes en situation de handicap ;
- 1 en qualité de représentant des organisations représentatives des travailleurs.

- le 10 juin 2010

11 membres étaient présents:

- 5 en qualité de représentants d'**associations** reconnues comme représentatives des personnes handicapées et de leur famille;
- 3 en qualité de représentants actifs en matière d'**intégration des personnes handicapées**;
- 2 en qualité de représentants des **gestionnaires** de Services pour personnes en situation de handicap ;
- 1 en qualité de représentant des organisations représentatives des travailleurs.

- le 08 juillet 2010

8 membres étaient présents:

- 5 en qualité de représentants d'**associations** reconnues comme représentatives des personnes handicapées et de leur famille;
- 2 en qualité de représentants actifs en matière d'**intégration des personnes handicapées**;
- 1 en qualité de représentant des **gestionnaires** de Services pour personnes en situation de handicap ;

- le 09 septembre 2010

10 membres étaient présents:

- 7 en qualité de représentants d'**associations** reconnues comme représentatives des personnes handicapées et de leur famille;
- 2 en qualité de représentants actifs en matière d'**intégration des personnes handicapées**;
- 1 en qualité de représentant des **gestionnaires** de Services pour personnes en situation de handicap ;

- le 14 octobre 2010

8 membres étaient présents:

- 4 en qualité de représentants d'**associations** reconnues comme représentatives des personnes handicapées et de leur famille;
- 2 en qualité de représentants actifs en matière d'**intégration des personnes handicapées**;
- 1 en qualité de représentant des **gestionnaires** de Services pour personnes en situation de handicap ;
- 1 en qualité de représentant des organisations représentatives des travailleurs.

- le 09 novembre 2010

14 membres étaient présents:

- 8 en qualité de représentants d'associations reconnues comme représentatives des personnes handicapées et de leur famille;
- 2 en qualité de représentants actifs en matière d'intégration des personnes handicapées;
- 3 en qualité de représentants des gestionnaires de Services pour personnes en situation de handicap ;
- 1 en qualité de représentant des organisations représentatives des travailleurs.

- le 09 décembre 2010

6 membres étaient présents:

- 4 en qualité de représentants d'associations reconnues comme représentatives des personnes handicapées et de leur famille;
- 1 en qualité de représentant actif en matière d'intégration des personnes handicapées;
- 1 en qualité de représentant des organisations représentatives des travailleurs.

3. Activités 2010

3.1 Remise d'avis

L'avis de la Commission a été sollicité par le Gouvernement wallon concernant l'avant projet de décret programme portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, de budget et de formation dans les matières visées par l'article 138 de la Constitution (📁 annexe 2).

La Commission a été invitée par le Secrétariat du Conseil National Supérieur de la Personne Handicapée et du Belgian Disability Forum à rendre un avis concernant le pacte international relatif aux droits civils et politiques (📁 annexe 3).

3.2 Initiatives spécifiques

Au cours de ces réunions, la Commission a invité plusieurs spécialistes à présenter des politiques ou des thématiques plus spécifiques. C'est ainsi qu'ont été auditionnés :

- Monsieur Michel Mercier, sur le thème de l'emploi et des représentations sociales sur la mise au travail des personnes handicapées.

- Monsieur Olivier Magritte qui a présenté le Belgian Disability Forum et les enjeux européens et internationaux concernant les personnes handicapées.
- Dr Bouvy, lors de la présentation d'un projet de circulaire de l'AWIPH sur les mesures de contention. Un avis d'initiative a été rédigé à ce propos (📁 annexe 4).
- Monsieur Michel Mercier, cette fois dans le cadre de la constitution d'un groupe de travail consacrée à la vie sexuelle des personnes handicapées.

La Commission a invité la Ministre Tillieux à participer à un de ses réunions afin de présenter ses priorités politiques pour le secteur des personnes atteintes d'un handicap et en termes du mainstreaming du handicap aux niveaux de la Région wallonne et de la Communauté française.

La Commission a aussi mis en avant des questions transversales qui peuvent être abordées au sein du CWASS. Il en est ainsi du thème de la problématique de la contention, qui concerne aussi la Commission wallonne des Aînés et la Commission wallonne de la Santé ; de l'accès des personnes handicapées de plus de 65 ans aux aides techniques; et enfin la problématique de l'accessibilité et de la mobilité qui concerne les personnes handicapées mais aussi les personnes malades, âgées ou les familles.

La Commission s'est intéressée de près à la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées et aux processus de « rapportage » que la Belgique doit mettre en œuvre. Ce travail se poursuivra en 2011.

La Commission a aussi participé à une réunion d'évaluation du service TEC 105 organisée par le SPW et a réfléchi à ses priorités en la matière. Ce travail se poursuivra également en 2011.

En parallèle aux thèmes évoqués lors des réunions et afin de mener une réflexion approfondie, la Commission wallonne de la Personne Handicapée a procédé à la création de deux groupes de travail. Le premier se consacre à la note stratégique de l'AWIPH sur l'emploi des personnes handicapées, tandis que le second est dévolu à la question du droit à la vie affective et sexuelle de la personne handicapée. Les conclusions, avis et recommandations de ces deux groupes seront connus dans le courant de l'année 2011.

3.3 Désignation de représentants de la Commission dans d'autres instances

La Commission, en date du 11 février 2010, sollicitée par le Cabinet de la Ministre de la santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances, a proposé les candidatures de Madame Agnès Lemoine (effective) et Madame Céline Limbourg (suppléante) comme représentante de la Commission au sein de la Commission de soutien à la scolarité des jeunes présentant un handicap.

La Commission, en date du 14 janvier 2010, sollicitée par le Cabinet de la Ministre de la santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances, a proposé les

candidatures de Madame Cécile Javaux et Monsieur Daniel Delhayé (effectifs) et Mesdames Danielle Hauman Et Emilie De Smet (suppléantes) comme représentante de la Commission au sein de la commission d'appel chargée de statuer sur les recours contre les décisions individuelles de l'AWIPH.



III. CONCLUSIONS

La Commission wallonne des Personnes handicapées estime avoir répondu, au cours de l'année 2010, à l'ensemble des missions qui ont été dévolues par le Gouvernement wallon.

La Commission tient à remercier les membres du personnel de l'AWIPH pour sa collaboration et les membres du secrétariat du CWASS pour leur travail.

 **Annexe 1 : Ordre du jour des réunions**

▪ **Réunion du 14 janvier 2010**

1. Approbation du PV du 10 décembre 2009;
2. Désignation des représentants de la CWPH au sein de la Commission de soutien à la scolarité des jeunes présentant un handicap et renouvellement de la commission d'appel chargée de statuer sur les recours contre les décisions individuelles de l'AWIPH
3. Projets initiés par le Conseil consultatif de la personne handicapée: quelle suite y donner ? Discussion;
4. Proposition de calendrier 2010;
5. Divers



▪ **Réunion du 11 février 2010**

1. Approbation du rapport du 14 janvier 2010;
2. Composition du CWASS;
3. Désignation des représentants de la CWPH au sein de la Commission de soutien à la scolarité des jeunes présentant un handicap;
4. Projets initiés par le conseil consultatif de la personne handicapée : quelle suite y donner?
5. Emploi: les représentations sociales sur la mise au travail des personnes handicapées - Présentation par Michel Mercier;
6. Divers

▪ **Réunion du 11 mars 2010**

1. Approbation du rapport du 11 février 2010;
2. Demande d'avis du Gouvernement wallon;
3. Rencontre avec Madame E. TILLIEUX, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances;
4. Divers

▪ **Réunion du 08 avril 2010**

1. Approbation du rapport du 11 mars 2010;
2. La Présidence belge de l'Union européenne, actualité au niveau de l'UE concernant les personnes handicapées et mise en œuvre en Belgique de la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées.
3. Présentation et discussion avec le Belgian Disability Forum représenté par Olivier Magritte et un représentant de la Ministre E.Tillieux;
4. Divers.

▪ **Réunion du 06 mai 2010**

1. Approbation du rapport du 8 avril 2010;
2. Les mesures d'accompagnement des personnes handicapées: quelle position de la CWPH? Discussion;
3. Le 3 décembre 2010: réflexion sur les activités à organiser avec l'AWIPH;
4. Divers.

▪ **Réunion du 10 juin 2010**

1. Approbation du procès-verbal du 6 mai 2010;
2. Les mesures de contention: projet de circulaire de l'AWIPH. Présentation par le Dr BOUVY et discussion;
3. CWASS: quel(s) axes transversaux prioritaires pour la CWPH? (Voir rapport de la CWPH du mois de mai 2010);
4. Divers.

▪ **Réunion du 08 juillet 2010**

1. Approbation du procès-verbal du 10 juin 2010;
2. Approbation du rapport d'activités (juin 2009 - décembre 2009) de la CWPH afin de le soumettre à l'approbation du CWASS en septembre;
3. Demande de Madame la Ministre E. TILLIEUX de composer un groupe de travail sur le thème "Handicap et Sexualité";
4. Evaluation et organisation du travail du prochain semestre;
5. Divers

▪ **Réunion du 09 septembre 2010**

1. Approbation du procès-verbal du 8 juillet 2010;
2. Débat autour de la stratégie de l'AWIPH en matière d'emploi de personnes handicapées en présence de M. FOHAL (AWIPH);
3. Présentation par Monsieur M. MERCIER des études menées sur le thème "Handicap & Sexualité" et définition des objectifs du groupe de travail "Handicap & Sexualité";
4. Préparation de la rencontre avec Madame la Ministre E. Tillieux (identification des thèmes prioritaires à aborder);
5. Divers.

▪ **Réunion du 14 octobre 2010**

1. Approbation du PV du 9 septembre 2010;
2. Groupe de travail sur la sexualité et vie affective des personnes handicapées;
3. Journée du 3 décembre 2010;
4. Information et suivi:
 - Circulaire sur les mesures de contention;
 - Pacte international relatif aux droits civils et politiques / personnes handicapées;
 - CWASS;
 - Conférence organisée par la Belgique sur la mise en œuvre de la Convention ONU relative aux droits des Personnes handicapées.
5. Divers

▪ **Réunion du 09 novembre 2010**

1. Approbation du PV du 14 octobre 2010;
2. Rencontre avec Madame E. TILLIEUX, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances;
3. Avis du CESRW relatif à l'action de l'AWIPH en matière d'insertion professionnelle des personnes handicapées;
4. Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées : rôle de la CWPB dans le suivi;
5. Divers.

▪ **Réunion du 09 décembre 2010**

1. Approbation du rapport du 9 novembre 2010;
2. Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées : retour de la conférence européenne et réflexion sur le document joint en annexe (voir ci-après);
3. Retour sur la réunion concernant le TEC 105;
4. Retour sur la présentation à l'ONU du rapport sur le Pacte relatif aux droits civils et politiques - Personnes handicapées (Th. Kempeneers) (cf. documents en annexe);
5. Divers.

Annexe 2 :

Avis de la Commission wallonne des personnes handicapées remis en sa séance du 11 mars 2010 concernant l'avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, de budget et de formation dans les matières visées par l'article 138 de la Constitution.

La Commission wallonne des personnes handicapées (CWPH) rejette à l'unanimité la proposition contenue dans l'avant projet de décret susmentionné concernant la réduction de la taille du comité de gestion de l'AWIPH. La réduction du comité de gestion à 15 personnes maximum ne permet plus une représentation équilibrée et suffisante des forces vives concernées par les personnes handicapées.

Concernant les mesures en matière budgétaire reprises dans l'avant-projet de décret susmentionné, la CWPH fait sienne la remarque de l'Inspection des Finances contenue en annexe du document communiqué pour avis, à savoir « Si cette proposition peut se comprendre dans le contexte économique et financier actuel, il n'en reste pas moins que le principe retenu est celui de la modification unilatérale d'actes par essence contractuels ce qui peut poser un problème de droit ».

La CWPH déplore que le gouvernement wallon prévoie une diminution des moyens mis à disposition de toute personne morale sous contrat de gestion avec la Région wallonne, donc potentiellement de l'AWIPH. En effet, l'AWIPH s'adresse à des personnes déjà fragilisées et dont le contexte économique actuel est un facteur aggravant. La CWPH déplore donc cette diminution, d'autant plus que les besoins des personnes handicapées ne sont pas actuellement pleinement rencontrés.

A titre subsidiaire, la période de référence visée par le dispositif semble par ailleurs à la CWPH inadaptée, étant donné que nous ne savons pas quand cette période de crise s'achèvera.

La CWPH déplore également que le Gouvernement wallon n'ait pas saisi l'opportunité de cet avant-projet de décret-programme pour intégrer tel que mentionné dans la déclaration de politique régionale la mise en œuvre de la Convention des Nations unies concernant les personnes handicapées et la transversalité des politiques générales concernant les personnes handicapées.

Concernant les mesures pour la formation, la CWPH demande que les entreprises de travail adapté puissent avoir accès aux chèques-formation.

Annexe 3 :

Proposition d'avis de la commission wallonne des personnes handicapées concernant le pacte international relatif aux droits civils et politiques - 5ème rapport belge.
Avis sollicité par le secrétariat du CNSPH et du BDF.

La Commission wallonne des personnes handicapées (CWPH) a pris connaissance du rapport susmentionné et de la note de synthèse concernant les points liés aux personnes handicapées transmis par Madame Duchenne, employée au secrétariat du CNSPH (Conseil national supérieur des personnes handicapées) et du BDF (Belgian disability forum).

Etant donné l'importance de ces matières, la CWPH souhaite que la société civile soit impliquée dans la rédaction de ce rapport, et ce à tous les niveaux de pouvoir, afin de pouvoir rendre compte de la réalité de terrain et de l'impact concret des mesures prises en matière de droits civils et politiques par les différents niveaux de pouvoir.

La CWPH constate également le hiatus existant entre les textes progressistes belges et leur développement concret et souhaite que le rapport établi par la Belgique puisse faire état du chemin parcouru entre les intentions du législateur et le vécu du citoyen.

Tous les principes et droits énoncés dans la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la Belgique, ne sont pas (pleinement) traduits dans la législation et dans la pratique. C'est le cas notamment de la reconnaissance de la capacité juridique des personnes handicapées, du droit de se marier et de fonder une famille ou de la prise en compte de la double discrimination genre-handicap.

Article 2 : Egalité et non-discrimination

Discrimination et aménagement raisonnable

Le protocole d'accord relatif aux aménagements raisonnables n'est pas suivi des faits.

L'absence de sanctions en cas de non respect de la loi pose réellement problème. Cela conduit à un manque d'impulsion vis-à-vis des personnes concernées par l'application des législations anti-discrimination et aménagement raisonnable.

Le manque de formation des architectes, ingénieurs architectes, ... au sujet des normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite constitue une difficulté supplémentaire à la mise en œuvre du principe d'aménagement raisonnable.

Concernant les procédures juridiques, la CWPH constate que le secteur de la justice est encore peu sensibilisé au handicap.

Emploi

En Région wallonne, des quotas d'emploi de personnes handicapées sont prévus par un décret dans la fonction publique régionale mais également communale, provinciale et dans les intercommunales. Lorsque les données chiffrées du taux d'emploi de personnes handicapées sont communiqués, la CWPH constate que cette mesure n'est pas respectée par une majorité des employeurs concernés.

De plus, la CWPH estime que le manque d'écoles accessibles dans l'enseignement ordinaire et le peu de diversité dans les filières proposées dans l'enseignement spécialisé, le manque de transport adapté/accessible et l'accompagnement insuffisant dans l'emploi constituent des obstacles importants à la possibilité pour les personnes handicapées de trouver un emploi.

Sensibilisation des agents pénitentiaires

Le manque de sensibilisation des agents pénitentiaires au handicap ne concerne pas uniquement les personnes ayant un handicap mental mais aussi les autres types de handicaps (sensoriels et moteur). Les prisons ne sont pas adaptées d'un point de vue architectural à ces handicaps.

En Belgique, il n'y a pas assez de places en défense sociale, ce qui conduit à placer des personnes ayant une maladie mentale ou un handicap mental dans les ailes psychiatriques des prisons voire même en prison, structures qui ne correspondent pas aux besoins en termes de suivi et de soins de ces personnes.

En défense sociale, le manque d'encadrement ne permet pas à la personne d'évoluer positivement et de construire un plan d'insertion sociale, conditions exigées pour leur remise en liberté. De plus, les personnes remises en liberté ne trouvent pas de structures d'accueil adaptées à leurs besoins.

La santé des personnes handicapées emprisonnées se dégrade souvent au cours de leur incarcération, ce qui rend d'autant plus compliqué la mise en place d'un projet de réinsertion socio-professionnel en vue de leur sortie de prison.

Les membres de la CWPH constatent que les peines prononcées pour un même acte sont plus lourdes en défense sociale, ce qui constitue une discrimination.

Article 3 Egalité homme - femme

La CWPH relève que les proches de personnes handicapées subissent régulièrement des discriminations par association. Ce type de discrimination touche plus particulièrement les femmes.

Article 6 Droit à la vie

Parmi les personnes ayant demandé l'euthanasie en 2008, 6.6% étaient atteintes de maladie neuromusculaire.

Article 9 Légalité de l'arrestation et de la détention

Il n'existe pas d'approche spécifique ni d'accompagnement ou hébergement adapté pour les demandeurs d'asile ayant un handicap.

Article 14 Le droit à un procès équitable et public

Lenteur de la justice dans le cadre de procédures judiciaires en réparation. En Région wallonne, l'AWIPH peut accorder des avances financières aux personnes handicapées qui restent en justice dans le cadre d'une demande de réparation.

Annexe 4 :

Texte adopté en séance de la CWPH du 08/07/2010

Sur la « Contention et Isolement dans les services agréés par l'AWIPH »

La Commission wallonne des personnes handicapées a pris connaissance du projet de circulaire sur la contention et l'isolement dans les services agréés par l'AWIPH.

La Commission émet un premier avis quant au parcours d'un tel projet. En effet, la commission estime qu'une circulaire émanant de l'AWIPH sur un tel sujet mérite la concertation et le recueil d'avis des instances officiellement prévues à cet effet : conseil d'avis pour l'Accueil et l'Hébergement, Comité de Gestion, la Commission Wallonne des Personnes Handicapées et le CWAS - étant entendu que cette matière est transversale (hôpitaux et maison de repos).

La Commission se réjouit de ce projet visant à

- a) rappeler le droit fondamental, pour toute personne, à la liberté de mouvement ;
- b) garantir la sécurité des personnes présentant un handicap par un cadre réglementaire incitant chaque partie au dialogue, au questionnement et à la concertation ;
- c) placer la question de contention et d'isolement dans l'élaboration et l'évaluation du projet individualisé visant, lui-même, la bien-traitance de chaque personne.

La Commission estime qu'une réglementation et une procédure - à insérer dans l'AGW 97 - en la matière relèvent de mesures généralistes respectant la spécificité de chaque personne et de sa famille et donc, de son handicap.

Ainsi, le cadre réglementaire visera uniquement l'obligation de procédure et ses principales composantes. Cet avis s'aligne sur les conclusions des concertations ayant abouti à une réglementation relative à l'hébergement et à l'accueil des personnes âgées (*)

La Commission demande à l'AWIPH de créer un groupe de travail constitué de représentants des instances ci-dessus citées afin d'élaborer la procédure réglementaire.

Enfin, la Commission rejoint la force et la pertinence des réflexions et des recommandations exprimées dans ce projet de circulaire. Par celles-ci, la question éthique pratiquée au sein de débats, de rencontres et de dialogues avec chacune des parties concernées, situe la question de la dignité humaine au-delà de l'unique respect d'une réglementation en matière de contention et d'isolement.

(*) AGW portant à exécution du décret du 30 avril 2009 relatif à l'hébergement et à l'accueil des personnes âgées - annexe III - chap 1 - 1.1, §3).

« Le règlement d'ordre intérieur doit en outre prévoir une procédure relative aux éventuelles mesures de contention et/ou d'isolement dans le but de garantir la sécurité des personnes âgées désorientées, dans le respect de leur droit fondamental à la liberté de mouvement. Cette procédure précisera au moins la manière dont la décision d'appliquer une mesure de contention ou d'isolement est prise par l'équipe de soins, en ce compris le médecin traitant du résident, la durée de la contention qui ne peut dépasser une semaine, sa prolongation éventuelle et les règles spécifiques de surveillance. Sauf cas de force majeure, l'éventuelle mesure de contention et/ou d'isolement sera précédée d'une information à la